Application du règlement de gestion contractuelle

Rapport annuel 2018

Monsieur le maire,
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Le présent rapport est déposé conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (CM). Sa production et son dépôt sont également prévus au ***Règlement nº* 463 *établissant la politique de gestion contractuelle.***

Résumé de l'application du règlement

Le règlement est en vigueur depuis le 17 juillet 2018 et consiste en notre politique de gestion contractuelle. Par ce règlement, la politique de gestion contractuelle a été modifiée pour permettre l'octroi de contrats de gré à gré jusqu'au montant maximal autorisé par décret ministériel. Depuis son adoption, aucune modification n'a été apportée audit règlement.

Voici les points principaux de ce règlement ainsi que quelques remarques relatives à l'application dudit règlement pour l'année 2018.

Reddition de compte de l'application des mesures prévues :

1) Mesures visant à lutter contre le truquage des offres;

2) Mesures sur le respect des lois sur le lobbyisme;

3) Mesures prévenant l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption;

4) Mesures prévenant les conflits d'intérêts;

 Les déclarations solennelles que le soumissionnaire doit inclure à sa soumission couvrent les points relatifs aux mesures 1 à 4.

 En plus de la déclaration solennelle relative aux conflits d'intérêts, les personnes participant à l'élaboration d'un appel d'offres ou d'un contrat ne peuvent déposer de soumission à ce même appel d'offres.

5) Mesures sur l'impartialité et l'objectivité du processus de soumissions et de gestion du contrat.

 Le principe de l'interlocuteur unique est établi, tant pour le soumissionnaire que pour le donneur d'ordre. C'est le responsable nommé à l'appel d'offres qui reçoit les demandes de précisions et les achemine aux professionnels pour traitement.

6) Mesures encadrant toute modification du contrat;

 Le processus de modification au contrat est prévu au ***Règlement nº* 463 *établissant la politique de gestion contractuelle***. Lorsqu'applicables, les réunions de chantier sont tenues au fur et à mesure de la progression des travaux. Tout processus de construction comprend la notion de retenue et de décomptes progressifs.

28, 2e Rue Nord • C.P. 369 • Béarn (QC) • J0Z 1G0 • Tél. : 819.726.4121 • Téléc. : 819.726.2121
dg.beam@mrctemiscamingue.qc.ca • www.municipalitebeam.com

Reddition de compte de l'application des règles relative à la rotation des cocontractants pour les contrats de plus de 25 000 $ accordés de gré à gré

Le contrat relatif aux études géotechniques pour le projet de construction du nouveau garage municipal octroyé à SNC Lavallin – GEM a été le seul contrat d'un montant supérieur à 25 000 $ qui a été octroyé de gré à gré en 2018.

Reddition de compte des dérogations aux règles de gestion contractuelles

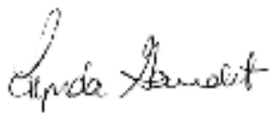
Il n'y a eu aucune dérogation aux règles de gestion contractuelles en 2018.

Publication du rapport

Le site internet de la municipalité est en reconstruction. Dès qu'il sera fonctionnel, le présent rapport y sera publié. D'ici là, il sera publié sur le site Internet de la MRC de Témiscamingue et transmis à chaque adresse postale de la municipalité.

Espérant le tout à votre convenance, recevez, Mesdames et Messieurs, mes cordiales salutations.

Déposé à la réunion régulière du 5 juin 2019.



Lynda Gaudet, g.m.a.
Directrice générale/secrétaire-trésorière.